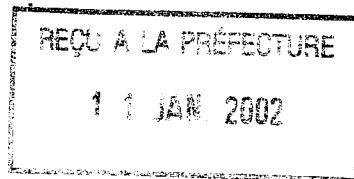




Colmar, le 11 JAN. 2002

CONSEIL GÉNÉRAL

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES



ARRETE N° 2002-00001 - S.JU. -

PORTANT CREATION D'UN SERVEUR INTERNET
POUR L'ADMINISTRATION DEPARTEMENTALE DU HAUT RHIN

- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ensemble le décret n°78-774 du 17 juillet modifié pris pour l'application de la loi du 6 janvier 1978 précitée,
- Vu l'avis de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en date du 25 décembre 2001

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il est créé au sein de l'Administration Départementale du Haut-Rhin à Colmar, un site Internet Web dans le cadre duquel sont mis en œuvre les traitements automatisés d'informations nominatives suivants :

- Diffusion d'informations relatives à la vie et à l'organisation du Conseil Général du Haut-Rhin : *organigramme, annuaire, présentation des commissions et des Conseillers Généraux.*
- Diffusion d'informations relatives à des personnes extérieures : *affichage de documents publics pouvant contenir des informations nominatives : avis de consultation et d'attribution de marchés publics passés au titre de notre collectivité, délibérations du Conseil Général, Communiqués de presse, projets, manifestations.*
- Utilisation de la messagerie électronique dans l'objectif de fournir à l'Internaute la possibilité d'envoyer au Conseil Général ses suggestions et également la possibilité de recevoir de la documentation ou des informations.

Article 2 :

Les catégories d'informations nominatives traitées sont, s'agissant de la :

- Diffusion d'informations relatives à des personnes attachées à la collectivité : *identité, photo, situation familiale, vie professionnelle, fonctions et missions des Conseillers Généraux - identité, photo, fonctions et missions des agents de l'Administration Départementale.*

- Diffusion d'informations relatives à des personnes extérieures : *titulaires de marchés publics et plus généralement tous partenaires avec qui nous avons des relations contractuelles.*
- Utilisation de la messagerie électronique : *pour les Internautes souhaitant des informations ou de la documentation à domicile, l'identité, l'E-mail, voire l'adresse postale est demandé.*

Article 3 :

Les destinataires ou catégories de destinataires de ces informations sont :

- pour la diffusion d'informations : *les internautes*
- pour l'utilisation de la messagerie électronique : *le service de la communication du Conseil Général du Haut-Rhin*

Article 4 :

Le droit d'accès prévu à l'article 34 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès du service de la communication situé à : 48a, avenue de la République (1^{er} étage) à Colmar tél . : 0389226800

Compte tenu de la libre captation des informations diffusées sur le réseau Internet et de la difficulté, voire l'impossibilité d'en contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, nous informons, par le présent arrêté, que toute personne a la possibilité de s'opposer (partiellement ou totalement) à la diffusion d'informations la concernant sur le site Web du Département.

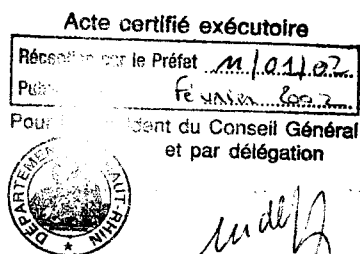
Une fonction transversale du site, dénommée « Infos légales », permettra d'en informer les utilisateurs. Ce droit s'exercera auprès du service de la communication.

Les agents attachés à la collectivité seront préalablement informés de ces dispositions par le présent arrêté et par note avant toute éventuelle mise en ligne d'informations les concernant – les droits d'accès, de modification, de rectification et de suppression de données diffusées sur le site Web s'exercera auprès du service de la communication ou de la Direction de l'Informatique et des Transmissions.

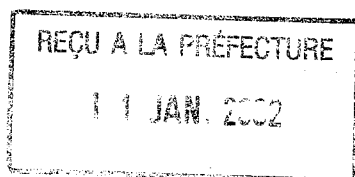
Article 5 :

Le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin, le Directeur de l'Informatique et des Transmissions, le Chef du Service de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département et affiché sur le lieu de consultation.

Fait à Colmar le, **11 JAN. 2002**



Michel Rudloff
Michel RUDLOFF



POUR AMPLIATION
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

Michel Rudloff
Michel RUDLOFF

LE PRESIDENT

Constant Goerg
Constant GOERG